Envoyé en préfecture le 10/02/2025
Reçu en préfecture le 10/02/2025
Publié le
ID : 033-213300700-20250206-20259-DE

Mairie de Brach

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 06 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le six février, le Conseil Municipal de BRACH,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en vertu de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales
Sous la Présidence de Monsieur Didier PHOENIX, Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal : 29 janvier 2025

Nombre de conseillers

En exercice : 14
Présents : 12
Votants : 13

Etaient présents : Didier PHOENIX, Gilles NAVELLIER, Jacques LASSALLE, Carmen PICAZO, Chantal BOURDELAS, Colette DUPIN, Franck MEYRE, Isabelle DUVILLARD, Renaud CHEIN, Catherine FARDEL, Audrey JOLLY, Magali LARAPIDIE

Etaient absent excusé : Sophie OLIAS—ZEITSCHEL, Denis CHAUSSONNET pouvoir Franck MEYRE

Secrétaire de séance : Audrey JOLLY

DELIB_2025/9_Fonction Publique
Création d'un poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L. 313-1 et L. 332-14,
VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

CONSIDERANT que pour des besoins de continuité du service les collectivités peuvent néanmoins recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, des agents contractuels territoriaux pour occuper des emplois permanents des collectivités et établissements afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-4 du code général de la fonction publique.

CONSIDERANT que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation territorial à temps non complet pour une quotité annualisée de 3,15/35ème hebdomadaire

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 10/02/2025
Reçu en préfecture le 10/02/2025
Publié le
ID : 033-213300700-20250206-20259-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés,

DE CREER au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet pour une quotité annualisée de 3,15/35ème hebdomadaire, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés.
D'INSCRIRE des crédits correspondants au budget de la commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

La secrétaire de séance,
A.JOLLY

Le Maire,
D.PHOENIX

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT